



Arrêté n°19-03/74-PREF-SDS du 14 mars mars 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de la boutique éphémère Auto 21 du mercredi 20 mars au
jeudi 4 avril 2019 place des Epars à Chartres

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer de la société sous-traitée par la société CINQ SUR CINQ SECURITE, n° AUT-028-2115-07-20160530339 du 20 juillet 2016 délivrée à NDI SECURITE, sise 12 bis rue de la Chaîne de Lorette à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS (28170) ;

Vu la demande présentée le 6 mars 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'installation de la boutique éphémère Auto 21, du mercredi 20 mars 2019 au jeudi 4 avril 2019, place des Epars à Chartres de 19h00 à 09h00 du lundi soir au samedi matin et de 19h le samedi soir à 09h00 le lundi matin.

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V 2019-0066 du 16 janvier 2019, portant autorisation précaire d'occupation du domaine public communal sans emprise à Monsieur Pascal DEPONT, Président de la concession Auto 21, du mercredi 20 mars 2019 au mercredi 03 avril 2019;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres pour la boutique éphémère Auto 21, place des Epars, à Chartres du mercredi 20 mars 2019 au jeudi 4 avril 2019 de 19h00 à 09h00 du lundi soir au samedi matin et de 19h le samedi soir à 09h00 le lundi matin.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

| <u>Agents titulaires</u> | <u>Agents suppléants</u> |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Cédric LAURENT | Monsieur Sébastien RIBEMONT |
| Madame Romy SCHALAIRE | Monsieur Ludwig PRONZOLA |
| Madame Cindy FAUVEAU | Monsieur Cédric FROGER |
| Monsieur Okacha TOUIDJINE | Monsieur Sébastien DUMONT |
| Monsieur Arnaud JOUR | Monsieur Julien BUTTET |
| Monsieur Hakim TOLHI | Monsieur Jonathan MURET |
| Monsieur Sylvain MARY | Monsieur Frédéric PLESSIS |
| Monsieur Abdelhamid OUYOUSSEF | Monsieur Eric ROCHETTE |
| Monsieur Ramzy CHERIF | Monsieur Anthony STEPHANT |
| Madame Jessy N'DINGA | |
| Monsieur Iniaki DIEZ FERNANDEZ | |
| Monsieur Yssouf TOURE | |
| Monsieur Patrick BENA NGANGU | |

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,**


Juliette AUBRUN